VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du **19 septembre 2024**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **24 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents :
Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - Mme Christelle ETHEVE-VADIER –- Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine – Mme RIVIERE Suzette – Mme Suzie CUVELIER - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE

Procuration : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à Marcella MAZEAU

Absents : M. Jean Daniel DENNEMONT (Conseiller Municipal) - M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Sophie PERSEE (UDAF) - Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Assistent : Mme Florence NOËL (Directrice du CCAS), Mme Peggy DENNEMONT (Secrétaire Administrative) et Mme FOUCQUE Evelyne (Assistante Sociale)

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
2) Adoption du budget supplémentaire 2024
3) Information de changement de membre nommé du CCAS
4) Désignation d'un nouveau membre de la Commission Permanente
5) Pacte Département et Territoires
 - Approbation de la convention
 - Approbation du plan de financement
6) Atelier Chantier d'Insertion – Jardin d'insertion
 - Principe de l'ACI
 - Approbation du plan de financement

7) Information du Président sur les aides facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Constat de quorum :
Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil d'Administration. En vertu de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.
Vu l'absence de quorum après avoir procédé à l'appel des membres, la séance du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024 ne peut se tenir ;
Par conséquent, si le nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du CASF. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 SEP. 2024

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.